

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 345

15 mai 1999

**SOMMAIRE**

A.L.S.A., Adig-Investment Luxembourg, Luxembourg .....	page 16537	ProLogis Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg ...	16530
A.L.S.A.-Neuer Markt, Fonds Commun de Placement .....	16525	ProLogis Netherlands III, S.à r.l., Luxembourg ...	16531
(Les) Amis de la Cervoise, A.s.b.l., Contern .....	16559	ProLogis Netherlands IV, S.à r.l., Luxembourg ...	16531
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg .....	16551	ProLogis Poland, S.à r.l., Luxembourg .....	16531
Banco Di Sicilia International S.A., Luxembourg ..	16556	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg .....	16532
Bassatne Holding Company S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	16560	ProLogis UK, S.à r.l., Luxembourg .....	16532
Beaumont Holding S.A., Luxembourg .....	16513	Rania Holdings S.A., Luxembourg .....	16534
(The) Carousel Picture Compagny, S.e.c.s., Uebersyren .....	16549	Real Estate Europe (JB) S.A., Luxembourg .....	16532
FIB-Strategy, Sicav, Luxembourg .....	16524, 16525	Selm Holding International S.A., Luxembourg ...	16534
Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutualité d'Aide aux Artisans, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg .....	16550	SGZ-Bank International S.A., Luxembourg 16523, 16524	
GRC, Golden Retriever Club, A.s.b.l., Uebersyren .....	16549	Siint Holding S.A., Luxembourg .....	16535
I.I.I. Industrial Investments International S.A., Luxembourg .....	16540	Simis Holding S.A., Luxembourg .....	16529
Immobilière Tamida S.A., Luxembourg .....	16538	Siriade S.A., Luxembourg .....	16535
IT - Vision S.A., Steinfort .....	16542	Sitaro Investments S.A., Luxembourg .....	16534
Lowlands Entreprises S.A., Luxembourg .....	16544	Socalux S.A., Luxembourg .....	16535
Niquel, S.à r.l., Oberanven .....	16553	Société de Participations Tamise S.A., Luxemburg	16537
Novolux, S.à r.l., Luxembourg .....	16535	Speech Products Holding S.A., Luxembourg ....	16537
Ommair S.A., Luxembourg .....	16557	St. Georges Investment S.A., Luxembourg .....	16534
Pëtschter Wand S.A., Luxembourg .....	16554	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg .....	16538
P & PLS S.A., Luxembourg .....	16527	Stolt Nielsen S.A., Luxembourg .....	16538
ProLogis Italy, S.à r.l., Luxembourg .....	16529	Thésée, Sicav, Luxembourg .....	16514
ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg ....	16529	TMP Global Fund .....	16528
ProLogis Netherlands, S.à r.l., Luxembourg .....	16530	Tourbillon, S.à r.l., Luxembourg .....	16551
ProLogis Netherlands I, S.à r.l., Luxembourg ....	16530	USIC Union des Services Industriels et Commerciaux S.A., Luxembourg .....	16552
		Vendoret Holding S.A., Hesperange .....	16526
		Vestipart S.A., Luxembourg .....	16550
		Vienna S.A., Luxembourg .....	16551
		Winfin International S.A., Luxembourg .....	16552
		Wurzburg Holding S.A., Luxembourg .....	16552
		Xerxes S.A., Luxembourg .....	16556

**BEAUMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 63.340.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(11176/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**THESEE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. COMGEST S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris (France), 56, rue de Londres,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. AURELIA FINANCE S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1211 Genève (Suisse), 4, boulevard des Tranchées,

ici représentée par Madame Anne Felten, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de THESEE.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Eligible.

Par Etat Eligible, on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un Compartiment désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé Euro (EUR).

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- Flux) ou son équivalent en Euro (EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille

devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro (EUR) convertis en Euro (EUR) et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

**Art. 6.** Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitif.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'avis de rachat) à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le prix de rachat), sera égal à la Valeur Nette des actions du Compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel qu'il est utilisé, dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

**Art. 9.** Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Compartiment et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée ci-après Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à tout autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

b) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

«Etat Eligible» s'entend de tout Etat des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain;

- des investissements, par chaque Compartiment selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour cent des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat Membre de l'organisation de coopération et développement économiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'U.E., à condition que le Compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour cent du montant total;

- des investissements par chaque Compartiment, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Compartiment ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

Si l'opcv est lié à un Compartiment par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcv devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme intérêt opposé à celui de la Société, tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit avec leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérés ensemble.

**Art. 18.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale

Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 22.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme jour d'évaluation). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Compartiment ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat/conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible; pour le compte du Compartiment, les ventes de valeurs mobilières et de titres de créance qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au temps du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat.

Cette suspension en relation avec un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Compartiment, avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

**Art. 23.** La Valeur Nette de chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment. La Valeur Nette des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du Compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Compartiment.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce Compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Compartiment sont estimés dans la devise de référence du Compartiment. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

I. Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Compartiments particuliers, l'évaluation des actifs nets des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Compartiments (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu à Luxembourg, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment: (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Compartiment par prescription); (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliataire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou; pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement au désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en Euro, s'ils sont exprimés en une autre devise.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Compartiment correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Compartiment particulier, des actions de classe A et des actions de classe B. Les actions A et B diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Les deux classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe à ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

**Art. 25.** Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Compartiments concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Compartiment, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Compartiment, ou d'un Compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Compartiment donné (le Compartiment originaire) sont converties contre des actions d'un autre Compartiment (le nouveau Compartiment) est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 27.** L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à LUF 50 millions ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Compartiment tomberaient en-dessous de 3 millions d'Euro ou l'équivalent dans la devise du Compartiment, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Compartiment le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment. Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant.) Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Compartiments à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

**Art. 30.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment, pour autant que les actionnaires du Compartiment soient présents.

**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

1. COMGEST S.A., prénommée, dix actions . . . . .	10
2. AURELIA FINANCE S.A., prénommée, trois cents actions . . . . .	300
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

*Evaluation du Capital Social*

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Wedig van Gaudecker, Directeur Général de COMGEST S.A., 56, rue de Londres, Paris, comme Président du Conseil;
- Monsieur Laurent Dobler, Directeur de COMGEST S.A., 56, rue de Londres, Paris;
- Madame Isabelle d'Império, Directeur Administratif et Financier de COMGEST S.A., 56, rue de Londres, Paris;
- Monsieur Pascal Cattaneo, Actionnaire et Responsable des produits garantes et fonds de placement auprès de AURELIA FINANCE S.A., 4, boulevard des Tranchées, Genève;
- Monsieur Thierry Logier, Sous-Directeur auprès des Services Financiers de CRE DIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, Luxembourg.

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 avril 1999, vol. 409, fol. 24, case 8. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 1999.

E. Schroeder.

(18434/228/635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.

H. R. Luxembourg B 41.959.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen statutarischen Generalversammlung  
der Aktionäre vom 18. März 1999*

*Beschlussfassung*

1. Im Anschluss an eine ausserordentliche Generalversammlung vom 8. Januar 1999, beschliesst die Generalversammlung, freie Rücklagen im Betrag von Euro 478.946,43 dem Kapital von Euro 25.564.594,06 bzw. den gesetzlichen Rücklagen von Euro 2.556.459,41 wie folgt zuzuschlagen:

- Euro 435.405,94 dem Kapital, so dass sich ein neues Kapital von Euro 26.000.000,- ergibt;
- Euro 43.540,59 den gesetzlichen Rücklagen, so dass sich neue gesetzliche Rücklagen in Höhe von Euro 2.600.000,- ergeben.

2. Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das Aktienkapital beträgt Euro 26.000.000,- (in Worten sechszwanzig Millionen Euro), eingeteilt in 4.250 (viertausendzweihundertfünfzig) Stammaktien («Aktien der Gattung A», versehen mit den Nummern 30 bis 4.279) ohne Nennwert sowie 750 (siebenhundertfünfzig) stimmberechtigte Vorzugsaktien («Aktien der Gattung B», versehen mit den Nummern 1 bis 29 und 4.280 bis 5.000) ebenfalls ohne Nennwert. Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

Für gleichlautenden Auszug

Ra A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. Euro1, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(18351/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.  
H. R. Luxembourg B 41.959.

Die neueste Fassung der koordinierten Satzung der SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A. ist am 19. April 1999 beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxembourg hinterlegt worden.

Für die SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A.

Ra A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(18352/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 29.021.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FIB-STRATEGY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro R.C. 29.021, constituée suivant acte notarié du 26 octobre 1988 publié au Mémorial C, numéro 328 du 14 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 195 du 23 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé de banque, demeurant à Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Guinotte, employée de banque, demeurant à Fauvillers.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Adam, employé de banque, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres aux actionnaires du 26 mars 1999 et par des avis publiés:

- a) au Mémorial C,  
numéro 197 du 23 mars 1999,  
numéro 229 du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- b) au Luxemburger Wort:  
du 23 mars 1999,  
du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- c) au Letzebuurger Journal:  
du 23 mars 1999,  
du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- d) dans le Financieel en Economische Tijd:  
du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- e) dans l'ECHO:  
du 1<sup>er</sup> avril 1999.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 5 des statuts.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les six cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-trois (690.943) actions en circulation, six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (632.994) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Le capital social est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Il sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la société telle que définie à l'article 23 des statuts. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros convertis dans cette devise.

Le capital social minimum de la société est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

La société est constituée sous forme de SICAV à compartiments multiples au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider d'ajouter de nouveaux compartiments aux compartiments existants.

De même le Conseil d'Administration peut, à tout moment, conformément à l'article 21 des statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment et rembourser aux actionnaires l'entière valeur nette de ses actions.

Dans chaque compartiment, les actions seront émises, au choix du Conseil d'Administration, soit en actions de distribution (action DIV), soit en actions de capitalisation (action CAP), soit en actions de distribution et de capitalisation. Dans ce dernier cas, les actions seront, au choix des souscripteurs émises sous l'une ou l'autre forme. Ces actions seront annuellement rémunérées dans les formes et conditions déterminées à l'article 27 des présents statuts.

Les actions de distribution donnent droit à des dividendes. Toute mise en paiement de dividende se traduira, pour le compartiment concerné, par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Ce rapport est dénommé «parité». Tout actionnaire peut obtenir, dans les compartiments concernés, l'échange de ses actions de distribution contre des actions de capitalisation et inversement. Sur base de la parité du moment, cette opération a lieu sans frais, à l'exception des taxes éventuelles qui sont à charge de l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, et sans désignation de valeur, au prix égal à la valeur d'actif net telle que déterminée par l'article 22 des statuts augmentée d'une commission qu'il déterminera, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

La société constitue une seule et même entité juridique. Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment sera traité comme une entité à part entière.

Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient la Société toute entière à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, A. Guinotte, C. Adam et A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 2CS, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(18503/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

### **FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(18504/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

### **A.L.S.A.-NEUER MARKT, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C vom 1. April 1998 unter Hinweis des Fonds EuroWährungsGarant 3/2003 veröffentlicht.

#### **VERWALTUNGSREGLEMENT**

##### *Besonderer Teil*

#### **Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank**

Der Name des Fonds lautet A.L.S.A.-NEUER MARKT.

Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

#### **Art. 20. Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, einen Vermögenszuwachs zu erwirtschaften.

Zur Verwirklichung der Anlagepolitik erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Außerdem kann der Fonds in sonstige zulässige Vermögenswerte investieren.

Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

**Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», abzüglich eines Rücknahmeentgelts, welches 1,0 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird.
4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nichtnotierte Optionen zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.
5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet.

**Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank**

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 2,0 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

**Art. 23. Ausschüttung der Erträge**

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden grundsätzlich ausgeschüttet. Darüber hinaus steht es im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise auszuschütten.

Die Ausschüttung wird auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt und erfolgt innerhalb von drei Monaten nach Schluß des Rechnungsjahres.

**Art. 24. Anteilzertifikate**

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» Anteilzertifikate) werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

**Art. 25. Rechnungsjahr**

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Gründung des Fonds bis zum 31. Dezember 1999. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. Januar und enden am 31. Dezember.

Luxemburg, den 14. April 1999.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.  
Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL  
Société Anonyme  
Luxemburg  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18442/267/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**VENDORET HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange.  
H. R. Luxemburg B 32.235.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1997, eingetragen zu Luxemburg, den 1. März 1998, vol. 520, fol. 32, case 10, ist am 2. März 1999 am Handelsregister zu Luxembourg, hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.  
VENDORET HOLDING S.A.

(11113/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**P & PLS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. P.J.L. TOITURES S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
 R. C. Diekirch B 4.026.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.J.L. TOITURES S.A., ayant son siège social à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.026, constituée suivant acte reçu en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 270 du 4 juin 1996 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Paganoni, administrateur de sociétés, demeurant à Amay (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Denis Cuypers, administrateur de sociétés, demeurant à Tilff (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Jonveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Lyon (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale en P & PLS S.A.
2. Transfert du siège social de Wiltz à Luxembourg et fixation de la nouvelle adresse de la société.
3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
4. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
5. Acceptation de la démission de deux administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.
6. Nomination de deux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de P.J.L. TOITURES S.A. en P & PLS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à Luxembourg et de fixer désormais l'adresse de la société à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

*Troisième résolution*

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de: P & PLS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'achat, la vente, le négoce, l'import-export de produits alimentaires, de matériel informatique, électronique, d'outillage, d'articles en bois et PVC, de métaux ferreux et non ferreux, de papiers, cartons, de véhicules motorisés, ainsi que toutes prestations et services auprès des entreprises dans ces domaines;

- la création et la vente de sites INTERNET;

- en matière de commerce international, l'intermédiation entre entreprises, la mise en relation de fournisseurs et de clients, ainsi que la recherche de partenaires, de produits et d'informations.

Elle peut accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.

Elle peut même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut assurer les fonctions d'administrateur d'une autre société dans la mesure où l'exercice de cette fonction est utile à la poursuite de son objet social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur José Mestrez et de Madame Elvire Charlier de leurs fonctions d'administrateurs de la société, à compter du 17 mars 1999 et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs de la société, à savoir:

- a) Monsieur Denis Cuyppers, administrateur de sociétés, demeurant à Tilff (Belgique);
- b) Monsieur Patrick Jonveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Lyon (France).

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur José Gutierrez-Ruiz de ses fonctions de commissaire de la société, à compter du 17 mars 1999 et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire, Madame Anne Bernard, ouvrière, demeurant à Amay (Belgique).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.L. Pagononi, D. Cuyppers, P. Jonvaux, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 115S, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1999.

*M. Thyes-Walch.*

(91255/233/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

**TMP GLOBAL FUND,  
(anc. DAINANA-NATIONAL MUTUAL FUND).**

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., acting as Management Company to DAINANA-NATIONAL MUTUAL FUND (the «Fund»), the Management Regulations have been amended as follows:

1. The name of the Fund shall be amended into TMP GLOBAL FUND, and the references to «DAINANA-NATIONAL MUTUAL FUND» in the Articles 1 and 4 shall be replaced by a reference to «TMP GLOBAL FUND».

2. In article 4. «Investment Policy», the second paragraph entitled «DAINANA-NATIONAL MUTUAL FUND - ASIA PACIFIC STOCK PORTFOLIO» shall be deleted.

3. In article 7, the first paragraph shall be deleted, and the beginning of the second paragraph shall read: «The issue price per share . . . »

4. In article 12, the beginning of the first paragraph shall read: «If two or more Sub-Funds exist, shareholders may request conversion of their shares into shares of another Sub-Fund at any time.».

5. In article 14, the first paragraph shall read: «The accounts of the Fund expressed in U.S. Dollars are closed each year on 31st March.»

6. The references to «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» in the articles 16, 17 and 18 shall be replaced by a reference to «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Luxembourg, 31st March, 1999.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.  
as Management Company  
Signature

STATE STREET BANK  
LUXEMBOURG S.A.  
as Custodian  
J. J. H. Presber  
Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(20360/260/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.



**ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.261.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.
  2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.
  3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.
- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11072/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis NETHERLANDS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.621.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.
  2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.
  3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.
- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11073/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.896.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.
  2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.
  3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.
- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11074/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis NETHERLANDS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.974.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.

2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.

3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11075/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis NETHERLANDS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.975.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.

2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.

3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11076/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.858.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.

2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.

3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11077/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.897.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.

2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.

3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11078/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**ProLogis UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.898.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 10 février 1999*

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Gabe Finke en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 28 janvier 1999 et décharge lui sera accordée lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 1998.

2. M. Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé comme gérant de la Société en remplacement de M. Gabe Finke avec effet immédiat.

3. Le terme de son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Date: le 10 février 1999.

Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11079/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**REAL ESTATE EUROPE (JB) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 57.965.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 27 janvier 1999  
à 9.30 heures à Luxembourg*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni.

Sont présents:

Monsieur Jacques Brion, Administrateur de sociétés, Président;

Monsieur Guy Feite, Administrateur de sociétés.

Il a été résolu ce qui suit:

*Résolution*

- L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Adam, avocat à Luxembourg, en tant qu'administrateur et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Guy Feite résidant à Luxembourg, en tant qu'administrateur, pour une durée de six ans.

- L'assemblée décide d'accepter la démission de EUROFIDUCIAIRE en tant que commissaire et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée décide de nommer COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL (S.A.) Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, pour une durée de six ans à dater de ce jour.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Le 27 janvier 1999.

Pour extrait  
Signature  
Administrateur

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 1999 à 9.30 heures*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société REAL ESTATE EUROPE (JB) S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, Luxembourg section B numéro 57.965.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Brion, Administrateur de sociétés, demeurant 198th Lane North, Jupiter, Florida 33458, Etats-Unis.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Feite, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le secrétaire d'acter que:

I.- Les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte;

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Transfert du siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- 2) Acceptation de la démission de Monsieur Romain Adam, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur avec décharge.
- 3) Nomination de Monsieur Guy Feite en qualité de nouvel administrateur.
- 4) Acceptation de la démission de EUROFIDUCIAIRE, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon en tant que commissaire, avec décharge.
- 5) Nomination de COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Adam, avocat à Luxembourg, en tant qu'administrateur et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur sortant Monsieur Guy Feite, demeurant à Luxembourg, pour une durée de six ans à dater de ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de EUROFIDUCIAIRE en tant que commissaire et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, pour une durée de six ans à dater de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signatures.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 1999 à 9.30 heures*

*Feuille de Présence*

Actionnaires	Nombre d'actions	Procuration	Emargement
1	999	-	Signature
2	1	Signature	Signature
Total: 2	1.000 actions		

Le Bureau  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11081/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxembourg B 34.251.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 29. September 1998*

- Die Kooptierung der Gesellschaft FINIM LIMITED, Jersey als Verwaltungsratsmitglied an Stelle des Herrn Bob Faber der sein Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Das Mandat der Gesellschaft FINIM LIMITED wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2001 verfallen;

- Die Mandatsniederlegung des Herrn Dr Horst Hoskovec ist angenommen. Herrn Jean-Paul Reiland, Privatbeamter, L-Bissen wird als neues Verwaltungsratsmitglied in seiner Stelle ernannt. Sein Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2001 verfallen.

Für gleichlautende Abschrift  
ST. GEORGES INVESTMENT S.A.  
Unterschrift                      Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied    Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11097/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**RANIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 17.784.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
RANIA HOLDINGS S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11080/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**SELM HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 39.611.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(11085/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**SITARO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.133.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998*

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
SITARO INVESTMENTS S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11091/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**SIINT HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.779.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
SIINT HOLDING S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11088/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**SIRIADE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.602.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
SIRIADE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11090/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**SOCALUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.683.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
SOCALUX S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11092/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**NOVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MOLUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

2. - Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NOVOLUX, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le négoce international en gros de matériel industriel, à l'exception de matériel militaire soumis à autorisation spéciale.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille Euro (87.000,- Euro), représenté par huit cent soixante-dix (870) parts sociales de cent Euro (100,- Euro) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - La société anonyme MOLUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, huit cent soixante-neuf parts sociales . . . . .	869
2. - Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus, une part sociale . . . . .	<u>1</u>
Total: huit cent soixante-dix parts sociales . . . . .	870

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-sept mille Euro (87.000,- Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.509.571,30 LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Égalité.

2. - L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Juri Solowjew, administrateur de sociétés, demeurant à L-8149 Bridel, 38, Val des Romains.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 1999, vol. 505, fol. 33, case 1. – Reçu 35.096 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

J. Seckler.

(11141/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

---

**A.L. S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 28.610.

*Amtsniederlegung*

Herr Friedrich Pfeffer, Geschäftsführer der ADIG, ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT, G.m.b.H., Frankfurt/Main legt, mit Wirkung ab 21. Januar 1999, sein Amt als Geschäftsführender Verwaltungsrat der ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. nieder.

Herr Dr. Hendrick Bötler, Geschäftsführer der ADIG, ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT, G.m.b.H., Haar b. München legt, mit Wirkung ab 1. März 1999, sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. nieder.

Luxembourg, 11. Februar 1999.

Pfeffer

Dr. Humbert

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11149/226/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

---

**SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.100.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 août 1998*

Le domicile de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11096/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 45.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(11093/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 43.172.

*Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting held on February 4th, 1999*

The registered office be transferred to 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Certified true copy  
STOLT COMEX SEAWAY S.A.  
Signature Signature  
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11098/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**STOLT NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

*Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting held on February 5th, 1999*

The registered office be transferred to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certified true copy  
STOLT NIELSEN S.A.  
Signature Signature  
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11099/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**IMMOBILIERE TAMIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- CELESTRA MANAGEMENT SA, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Island),  
ici représentée par son directeur Pasquale Citro, ci-après qualifié.

2.- FIDUCIAIRE ANGILA SA, établie et ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich,  
ici représentée par son administrateur-délégué, Pasquale Citro, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent  
constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des  
actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: IMMOBILIERE TAMIDA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipati-  
vement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité  
normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du  
conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à  
la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles tant au Grand-Duché de  
Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés tant luxembourgeoises qu'étrangères ainsi  
que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement  
ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions de francs (9.000.000,- LUF), représenté par neuf mille (9.000)  
actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-  
tatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans  
son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Étant entendu que les actes de disposition ainsi que d'affectation hypothécaire ne peuvent être accomplis que sur base d'une résolution d'assemblée générale extraordinaire prise à l'unanimité des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CELESTRA MANAGEMENT S.A., préqualifiée, huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	8.999
2.- FIDUCIAIRE ANGILA S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: neuf mille actions . . . . .	9.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quarante mille francs (140.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Citro, préqualifié;
- 2.- Angela Ludovico, indépendante, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- 3.- Stefano Scamarda, expert-comptable, demeurant à Cesano/Boscone (Italie).

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Adrien Schaus, expert-comptable, demeurant à Pétange.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1999, vol. 839, fol. 80, case 11. – Reçu 90.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1999.

F. Molitor.

(11136/223/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**I.I.I. INDUSTRIAL INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SCALFI ESFIN S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Guido Scalfi, industriel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Fabrizio Di Luggo Di Avini, industriel, demeurant à B-1050 Bruxelles, 412, Chaussée de Waterloo.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de I.I.I. INDUSTRIAL INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (32.000.- EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix Euro (10.- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Tout actionnaire représentant au moins trente pour cent de la totalité du capital social aura le droit de proposer un membre du conseil d'administration. L'assemblée générale devra entériner une telle proposition.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit à moins de résolution contraire de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sauf en cas d'achat, de prise ou de vente de participations, où la signature conjointe de deux administrateurs-délégués est nécessaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SCALFI ESFIN S.A., prédésignée, deux mille quatre-vingts actions . . . . .	2.080
2.- Monsieur Fabrizio Di Luggo Di Avini, préqualifié, mille cent vingt actions . . . . .	1.120
Total: trois mille deux cents . . . . .	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Roberto Scalfi, industriel, demeurant à Lesmo/MI, Via Boccaccio 14 (Italie), Président.
  - b) Monsieur Guido Scalfi, industriel, demeurant à Luxembourg, 28, rue de la Fontaine.
  - c) Monsieur Fabrizio Di Luggo Di Avini, industriel, demeurant à B-1050 Bruxelles, 412, Chaussée de Waterloo.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Paul Lux, expert-comptable, demeurant à Strassen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 6.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Messieurs Roberto Scalfi, Guido Scalfi et Fabrizio Di Luggo Di Avini, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Scalfi, F. Di Luggo Di Avini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 1999, vol. 505, fol. 32, case 12. – Reçu 12.909,- LUF = 320,- Euro.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 1999.

J. Seckler.

(11135/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**IT - VISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ESSA, Soparfi, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gernot Kos, employé privé, demeurant à Moutfort.

2. - Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IT - VISION S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet des activités de conseil, de développement de logiciels, la commercialisation et l'installation de matériel et de logiciels, l'import et l'export de matériels et de logiciels ou de technologies relatives à l'informatique, à l'automatisation des traitements de l'information, à la robotique, à la domotique ou l'automatisation de la production, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) divisé en deux mille sept cents (2.700) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les trente jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme ESSA Soparfi, prédésignée, deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.699
2. - Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: deux mille sept cents actions . . . . .	2.700

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Colinet, informaticien, demeurant à L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg;

b) Monsieur Olivier Stas, informaticien, demeurant à B-6717 Attert, 51, Grendel rue de Rodange (Belgique);

c) Monsieur Marc Sellette, informaticien, demeurant à B-6800 Libramont, 13, rue Blanche (Belgique).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social est établi à L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Colinet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, G. Kos, T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 1999, vol. 505, fol. 37, case 11. – Reçu 27.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 1999.

J. Seckler.

(11138/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**LOWLANDS ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and eighty-nine, on the 8th of February.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1. - The company DIFFERENZE S.r.l. with its registered office in I-18012 Bordighera, 5, Via Roma, here represented by Mrs Claudine Mendes, employee privée, residing in Mondorf-les-Bains, by a proxy given on the 13rd of January 1999.

2. - Mr Patrice Le Huche, residing in F-St. Etienne de Serre, here represented by Mrs Tania Fernandes, employée privée, residing in Kayl, by a proxy given on the 13rd of January 1999.

Which proxies shall be signed in varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of LOWLANDS ENTERPRISES S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

The object of the company is the keeping of accounts.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) divided into thirty-two (32) shares having a par value of thousand Euro (€ 1,000) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is set at three hundred and twenty thousand Euro (€ 320,000.-) divided into three hundred and twenty (320) shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000) per share.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of suscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special resolutions of the Board of Directors, concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the fifteenth June of each year at 14,00 o'clock and for the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation with the exception of any share premium reserve, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. - General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company DIFFERENZE S.r.l., prenamed: .....	31 shares
- Mr Patrice Le Huche, prenamed: .....	<u>1 share</u>
Total: thirty-two shares: .....	32 shares

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25 %) in cash, so that the amount of eight thousand Euro (€ 8,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2. - The following are appointed directors:

- Mr Emile Albert Fisch, residing in F-Ouillins, 21, rue Voltaire.

- Mr Patrice Emmanuel Le Huche, residing in F-St. Etienne de Serres, Le Mounet.

- Mrs Marie Françoise Roche, residing in F-Chasse/Rhône, route de Vienne.

Pursuant to articles 53 alina 4 and 60 of the Company Law and pursuant to article 6 of the deed of incorporation, the board of directors is authorized and has full power to elect a managing-director who has all powers to bind the company by its sole signature.

3. - Has been appointed statutory auditor:

The company EUROPEAN AUDITING S.A. with its registered office in Tortola (B.V.I.).

4. - The registered office of the company is established in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.  
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société DIFFERENZE S.r.L. avec siège social à I-18012 Bordighera, ici représentée par Madame Claudine Mendes, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 janvier 1999;
  2. - Monsieur Patrice Le Huche, demeurant à F-St. Etienne de Serres, ici représenté par Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 janvier 1999,
- lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOWLANDS ENTERPRISES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet la tenue de livres comptables, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. La société en outre pour objet la tenue de livres comptables.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente deux mille Euro (€ 32.000,-) divisé en trente-deux actions de mille Euro (€ 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de trois cent vingt mille Euro (€ 320.000,-) divisé en trois cent vingt (320) Euro de mille Euro (€ 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société DIFFERENZE S.r.l., préдите:	31 actions
- Monsieur Patrice Le Huche, préдите:	1 action
Total: trente-deux actions:	32 actions

Toutes les actions ont été libérées à 25 % de sorte que la somme de huit mille Euro (€ 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Emile Albert Fisch, demeurant à F-Oullins, 21, rue Voltaire.
  - Monsieur Patrice Emmanuel Le Huche, demeurant à F-St. Etienne de Serres, Le Mounet;
  - Madame Marie-Françoise Roche, demeurant à F-Chassel/Rhône, route de Vienne.

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4 et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.).
4. - Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mendes, T. Fernandes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1999, vol. 839, fol. 70, case 17. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 février 1999.

C. Doerner.

(11139/209/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

---

**THE CAROUSEL PICTURE COMPANY, S.e.c.s., Société en commandites simple.**

Siège social: L-5380 Uebersyren, 45, rue de la Montagne.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 octobre 1998*

Siège social:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1466 Luxembourg, 12, rue Engling à L-5380 Uebersyren, 45, rue de la Montagne.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11107/720/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**GRC, GOLDEN RETRIEVER CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-5377 Uebersyren, 5, rue de la Syre.

*Auflösung des GRC, GOLDEN RETRIEVER CLUB, A.s.b.l., mit sofortiger Wirkung*

Laut Art. 13. der Statuten lösen die Unterzeichneten Gründungsmitglieder den GOLDEN RETRIEVER CLUB mit sofortiger Wirkung auf. Das Netto-Restvermögen wird an den RETRIEVER CLUB, A.s.b.l. überwiesen.

A. Grohmann    P. Dichter    P. Soerensen  
C. Tholl        S. Soerensen    N. Sulkers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11123/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS,  
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984;  
approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985.

**COMPTE DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 1998**

<i>Actif</i>	LUF	<i>Passif</i>	LUF
Banque - compte à terme . . . . .	8.356.620,-	Boni reporté . . . . .	8.126.189,-
Banque - compte courant . . . . .	<u>125.748,-</u>	Boni de l'exercice . . . . .	<u>356.179,-</u>
Total: . . . . .	8.482.368,-	Total: . . . . .	8.482.368,-

**COMPTE DE GESTION AU 31 DECEMBRE 1998**

<i>Débit</i>	LUF	<i>Crédit</i>	LUF
Frais de banque . . . . .	148,-	Intérêts créditeurs . . . . .	288.567,-
Frais de publication . . . . .	3.174,-	Rachat assurances . . . . .	70.934,-
Boni . . . . .	<u>356.179,-</u>		
Total: . . . . .	359.501,-	Total: . . . . .	359.501,-

**BUDGET POUR LE QUATORZIEME EXERCICE (1999)**

<i>Dépenses</i>	LUF	<i>Recettes</i>	LUF
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion . . . . .	5.000,-	Intérêts créditeurs . . . . .	300.000,-
Boni . . . . .	<u>2.495.000,-</u>	Rachat assurances . . . . .	<u>2.200.000,-</u>
Total: . . . . .	2.500.000,-	Total: . . . . .	2.500.000,-

*Le Conseil d'Administration:*

N. Nicolas, Diekirch, président,  
A. Berchem, Niederanven, membre,  
G. Nesser, Remich, membre.  
Luxembourg, le 26 février 1999.

Copie conforme et sincère  
Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

*Délibération du Conseil d'Administration*

Le conseil d'administration de la FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS est composé en principe par les président, vice-président et administrateur-délégué des deux sociétés fondatrices.

Le 24 avril 1998, Monsieur Georges Nesser, maître-carrreleur demeurant à Remich, a remplacé Monsieur Jos. Reding, maître-menuisier demeurant à Itzig, en sa fonction de vice-président du conseil d'administration des deux sociétés. En conséquence, Monsieur Georges Nesser remplace Monsieur Jos Reding, vice-président sortant des deux sociétés, en tant que membre du conseil d'administration de la FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 février 1999.

Pour le Conseil d'Administration  
A. Berchem      N. Nicolas  
Administrateur    Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1998, vol. 520, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11121/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.003.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998*

- Suite à la démission de Monsieur Claude Hermes, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch, a été coopté administrateur en son remplacement et terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme  
VESTIPART S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11114/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.113.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

G. Cook

*Managing Director*

(11105/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.113.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de 1999, le Conseil d'Administration de la SICAV, THE ASIAN TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2000:

- John D. Carifa, Chairman,
- Geoffrey L. Hyde,
- Yves Prussen,
- Koichiro Kurita,
- Miles Q. Morland,
- T.L. Tsim.

Luxembourg, le 25 février 1999.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

G. Cook

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11106/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**TOURBILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 18 décembre 1998 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée TOURBILLON est la suivante:

- Monsieur Alain Van Kasteren, demeurant à Remich . . . . . 100 parts  
Luxembourg, le 18 février 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11108/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**VIENNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 37.390.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 1996*

- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Henri Jansen et de Monsieur François Mesenburg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
VIENNA S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11115/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**USIC UNION DE SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 47.464.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998*

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Certifié sincère et conforme  
USIC UNION DE SERVICES INDUSTRIELS  
ET COMMERCIAUX S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11112/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**WINFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 58.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

WINFIN INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(11116/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**WINFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 58.627.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1998*

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grande-Duchesse de Luxembourg est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
WINFIN INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11117/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**WURZBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 38.857.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 1999*

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11118/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

---

**NIQUEL, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-6970 Overanven, 25, rue Andethana.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Benoît Flandroy, informaticien, demeurant à B-7090 Braine-le-Comte, 73, rue du Grand Péril, représenté par Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Hennuyeres, le 4 février 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur François Boudry, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NIQUEL.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Oberanven. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'audit, le conseil et la formation dans la gestion de la qualité, la gestion documentaire, la gestion du travail collaboratif, la gestion du savoir de l'entreprise et l'ingénierie informatique;
- l'étude, la conception, la réalisation de solutions mettant en oeuvre les technologies de l'information;
- l'assistance technique et notamment la mise à disposition par la société de compétences dirigées et formées par elle;
- le commerce dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'import, l'export, le leasing de matériel informatique, bureautique et télématique, et de progiciels dans tous les domaines industriels;
- la société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Les énumérations qui précèdent n'ont rien de limitatif et doivent être interprétées dans le sens le plus large du terme.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit.

1) Monsieur Benoît Flandroy, informaticien, demeurant à B-7090 Braine-le-Comte, 73, rue du Grand Péril, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 15.** Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 30.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant de la société Monsieur Pierre Flandroy, consultant, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 67, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

P. Frieders.

(11140/212/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

### **PËTSCHTER WAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Nosbusch, administrateur de sociétés, demeurant à L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine.

2) Monsieur Jean Ries, employé privé, demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de PËTSCHTER WAND S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'installation et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 5.000.000,- Luf (cinq millions de francs luxembourgeois) divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 5.000,- Luf (cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 12.000.000,- Luf (douze millions de francs luxembourgeois) représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de 5.000,- Luf (cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Joseph Nosbusch: six cents actions . . . . .	600
2. Jean Ries: quatre cents actions . . . . .	400
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées en espèces à raison d'un quart, de sorte que le montant de 1.250.000,- Luf (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Joseph Nosbusch, prénommé;
  - b) Monsieur Jean Ries, prénommé;
  - c) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 (six) ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Annette Nosbusch-Kohnen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine.

La durée du mandat est de 6 (six) ans.

- 4) Le siège de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Joseph Nosbusch et Monsieur Jean Ries sont nommés administrateurs-délégués de la société.

Dont acte, fait et passé à Niederanven date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Nosbusch, J. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 115S, fol. 17, case 12. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

J. Elvinger.

(11143/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**XERXES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.569.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 février 1998*

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen et François Mesenburg, employé privé, L-Biwer et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

- Monsieur Bob Faber ne se présentant plus aux suffrages, Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Itzig, est nommé comme nouvel Administrateur pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 4 février 1998.

Certifié sincère et conforme  
XERXES S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(11119/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

**BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 24.754..

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 janvier 1999 acté sous le n° 1/99 par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11172/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

**OMMAIR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  2. - Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 février 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OMMAIR.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante cinq millions (55.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

### Souscription

Les cinquante-cinq mille (55.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinquante mille actions . . . . .	50.000
2. - Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cinq mille . . . . .	5.000
Total: cinquante-cinq mille actions . . . . .	55.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq millions (55.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent trente mille (630.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

- a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b. Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- c. Madame Cristina Ferreira-Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 115S, fol. 12, case 12. – Reçu 550.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

R. Neuman.

(11142/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

## LES AMIS DE LA CERVOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Contern, 2, place de la Mairie.

### STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Luc Donckel, demeurant à Oetrange, 4, am Kurzebiarg,
2. Monsieur Carlo Hermann, demeurant à Contern, 4, rue du Kroentgeschaff,
3. Monsieur Romain Reuland, demeurant à Oetrange, 14, montée d'Oetrange,
4. Monsieur Henri Meyers, demeurant à Welfrange, 1, onner Gard,
5. Monsieur Léon Flammang, demeurant à Hassel, 11, rue de Syren,

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

#### Chapitre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège Social, Objectifs et Buts, Membre, Cotisations

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination LES AMIS DE LA CERVOISE.

**Art. 2.** Son siège social est établi à Contern, 2, place de la Mairie.

**Art. 3.** L'association, politiquement indépendante et confessionnellement neutre, a pour objectif la propagation de la culture de la bière et de l'art brassicole.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5.** L'association se compose de personnes qui sont membres pour autant que ceux-ci disposent de la personnalité morale.

**Art. 6.** L'assemblée générale ordinaire des délégués fixe chaque année le montant et les modalités de paiement des cotisations annuelles des membres. Le montant de la cotisation annuelle ne pourra dépasser 60,- EUR.

#### Chapitre 2: Le statut de membre

**Art. 7.** Le nombre des membres est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 8.** Le comité décide par unanimité sur l'admission d'un candidat. La décision du comité sera ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des membres présents.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd par:

- la démission;
- l'exclusion en cas de non-paiement de la cotisation pendant un exercice;
- à la suite d'agissements manifestement nuisibles au bon fonctionnement ou au but de l'association. L'exclusion est prononcée par le comité dans l'assemblée générale ordinaire.

### **Chapitre 3: Administration**

**Art. 10.** L'association est administrée par un comité de trois membres au moins et de sept au plus. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants.

**Art. 11.** Afin de préserver la neutralité de l'association, les professionnels actifs de la production et de la distribution de la bière, ainsi que les membres d'un comité d'association similaire que celui des AMIS DE LA CERVOSE ne pourront faire partie du comité.

**Art. 12.** Le comité élit son président en son sein et répartit les postes entre ses membres.

**Art. 13.** L'association est engagée par la signature conjointe du président et du trésorier. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à d'autres membres du comité.

**Art. 14.** Un conseil consultatif assistera le comité dans toutes les questions nécessitant des compétences professionnelles spécifiques.

**Art. 15.** Les modifications des statuts auront lieu conformément à la procédure prévue par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

**Art. 16.** Le comité se réunit au moins quatre fois par an, sous réserve des séances extraordinaires convoquées par le président en cas de besoin.

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente.

**Art. 17.** L'assemblée générale élit les vérificateurs de caisse pour la durée d'un an. Ils ne peuvent être membres du comité.

**Art. 18.** Pour le cas où l'association serait dissoute, son patrimoine sera attribué à une association poursuivant un but similaire ou à une association à but charitable.

**Art. 19.** L'association n'a pas pour objet de réclamer des subventions ou autres aides financières à la commune et autres institutions concernées. Néanmoins elle ne s'oppose pas de recevoir des dons financiers qui lui sont consentis par des tiers.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présentes statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l. telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Contern, le 7 juin 1998 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 22 septembre 1998 la composition du comité suivante a été arrêtée:

Luc Donckel, Président,  
Leon Flammang, Vice-Président,  
Henri Meyers, Secrétaire,  
Carlo Herrmann, Trésorier,  
Romain Reuland, Membre,  
Anton Hartmann, Membre.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11147/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

### **BASSATNE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 17.188.

Le bilans aux 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

(11175/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.